

## PROCES VERBAL

### Conseil Municipal du 20 juin 2023 à 19 heures

**Date de convocation** : 13 juin 2023

**Présents** : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Florence CAPITAIN,

**Absents excusés** : Élisabeth NOYEMIAN, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

**Secrétaire de séance** : Florence CAPITAIN

Le quorum étant atteint avec 8 présents, à l'ouverture de la séance ordinaire, le Conseil peut délibérer.

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 mai 2023
2. Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois – Approbation
3. Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire 2023
4. Demande de subvention 2023 – CIFA
5. Tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année 2023-2024
6. Autorisation donner au maire d'avoir recours à une stagiaire BAFA au Centre de Loisirs pendant la période d'été et décision du montant de gratification attribué
7. Affaires diverses

#### **1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2023** **Délibération n° DE 2023-35 (visa de la Préfecture le 22/06/2023)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 04 mai 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Élisabeth NOYEMIANN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

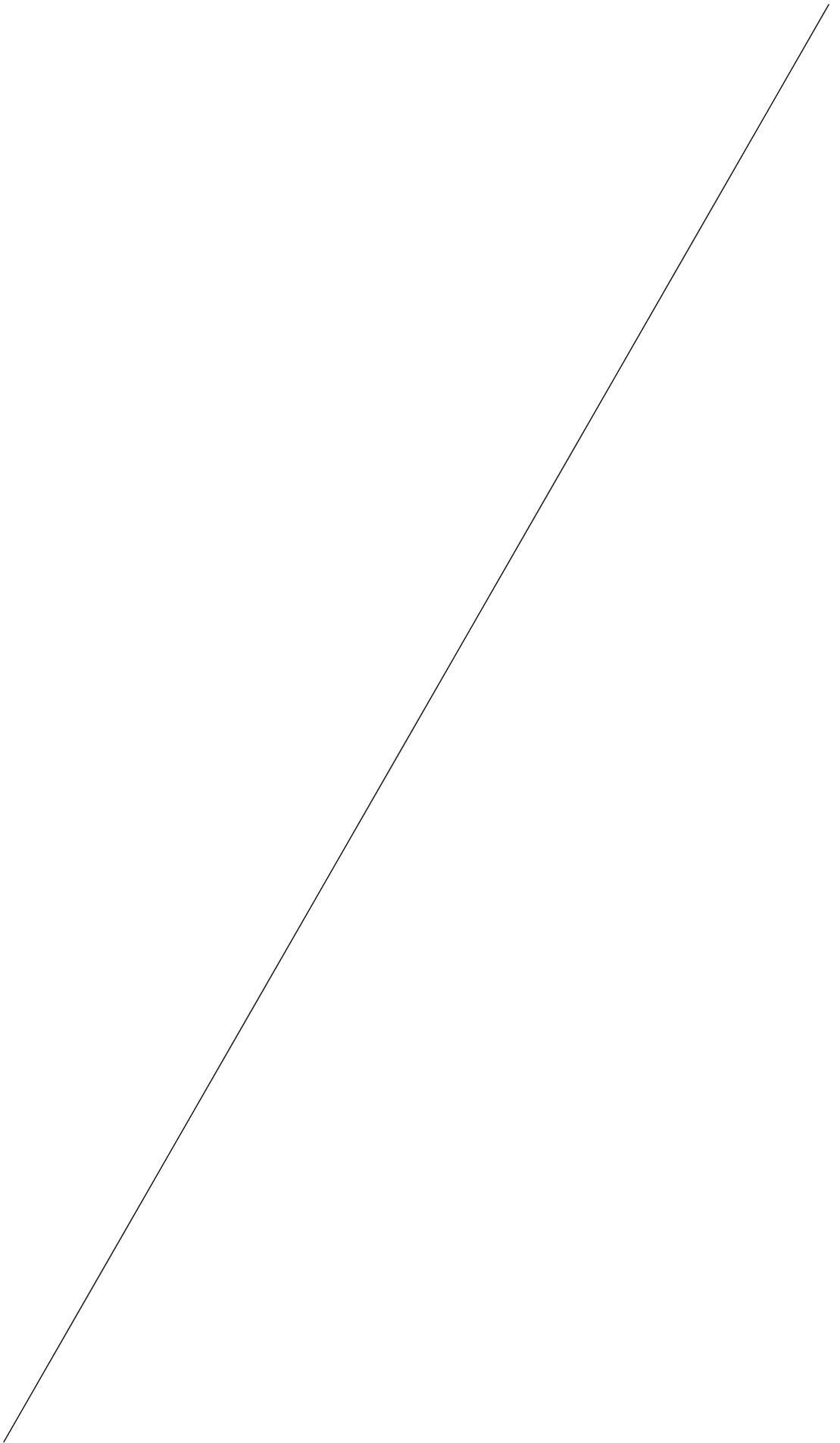
**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2023, à l'unanimité.

#### **2.REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS – APPROBATION** **Délibération n° DE 2023-36 (visa de la Préfecture le 22/06 /2023)**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :



- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été arrêté par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante *« de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale »*.

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, a adopté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, comme annexés.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'annexés.

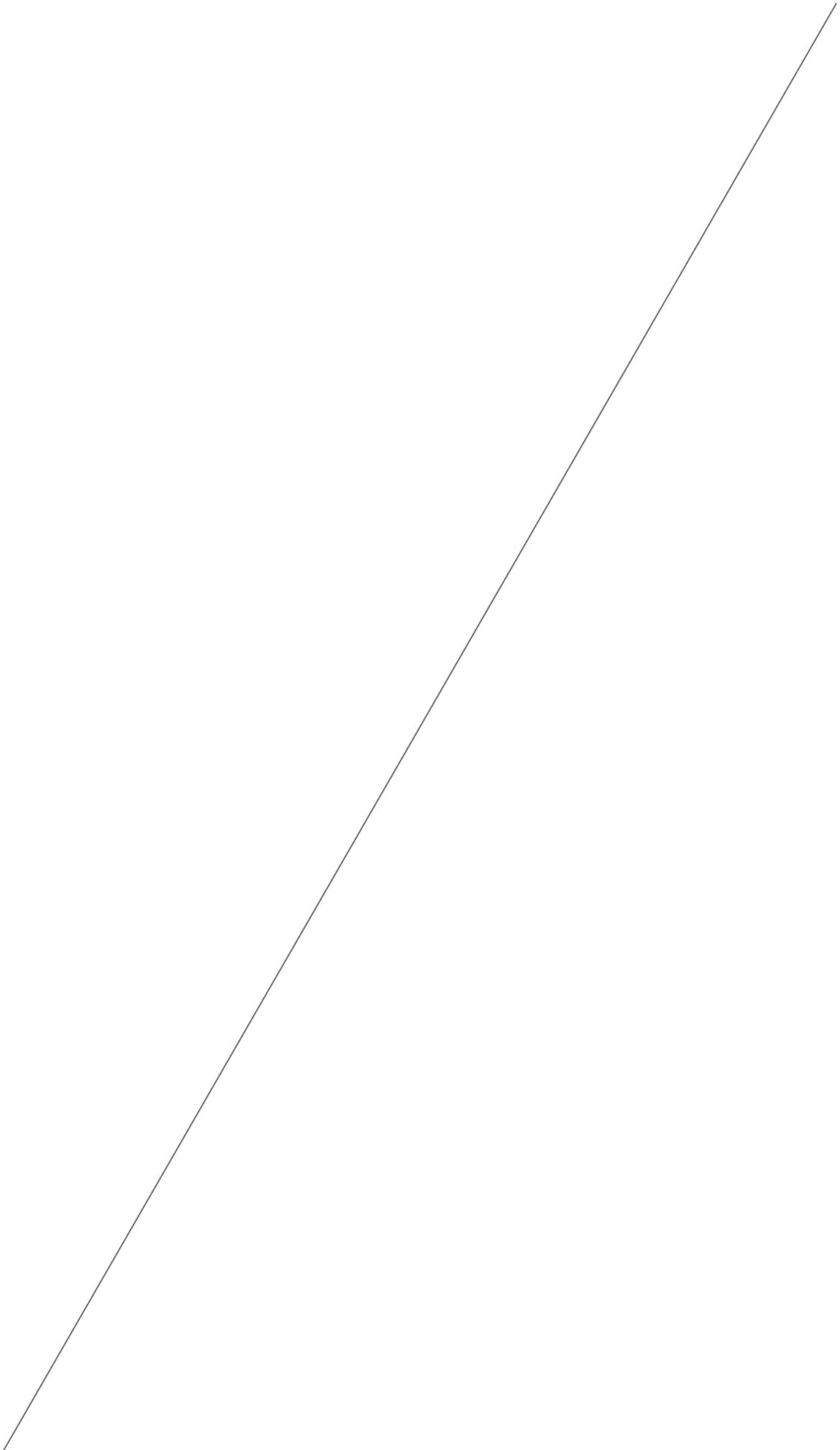
### **3. JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2023**

#### **Délibération n° DE 2023-37 (visa de la Préfecture le 22/06 /2023)**

**Vu** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 255 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 aout 2022 portant répartition des jurés d'assises entre les communes du département de l'Yonne ;

Selon l'arrêté préfectoral, 32 jurés doivent composer la liste du jury d'Auxerre 1 pour l'année 2023 dont 1 jurés issus de la commune de Villefargeau. Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour Villefargeau.



Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2023, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2000 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

**Conformément** aux modalités définies, le maire et les conseillers, en séance publique de Conseil Municipal, procèdent au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire. Sont tirés au sort :

- 649 Monsieur Pascal RAGOIS
- 463 Madame Aurore LOURY
- 333 Madame Claudette PRUNIER née GOGOIS

Monsieur le Maire assura la transmission au tribunal judiciaire d'Auxerre avant le 01 juillet 2023 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – CIFA**

##### **Délibération n° DE 2023-38 (visa de la Préfecture le 22/06/2023)**

**Vu** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Considérant** la demande de subvention du CIFA pour l'année 2023 en date du 24 mai 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas verser de subvention n'ayant pas d'apprenti dans la commune au CIFA.

#### **5. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE 2023-2024**

##### **Délibération n° DE 2023-39 (visa de la Préfecture le 22/06/2023)**

Le maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'API restauration, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation de repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'inflation des prix. Pour y faire face, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire et au centre de loisirs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Au regard de cette nouvelle augmentation du prix du repas, le Maire propose au Conseil de réviser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie à partir du 1 septembre 2023

##### Cantine

4.32 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 60.48 € par mois échu de septembre à juin

4.72 € le repas isolé

1.73 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 24.22 € par mois échu de septembre à juin

3,46 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

##### Garderie

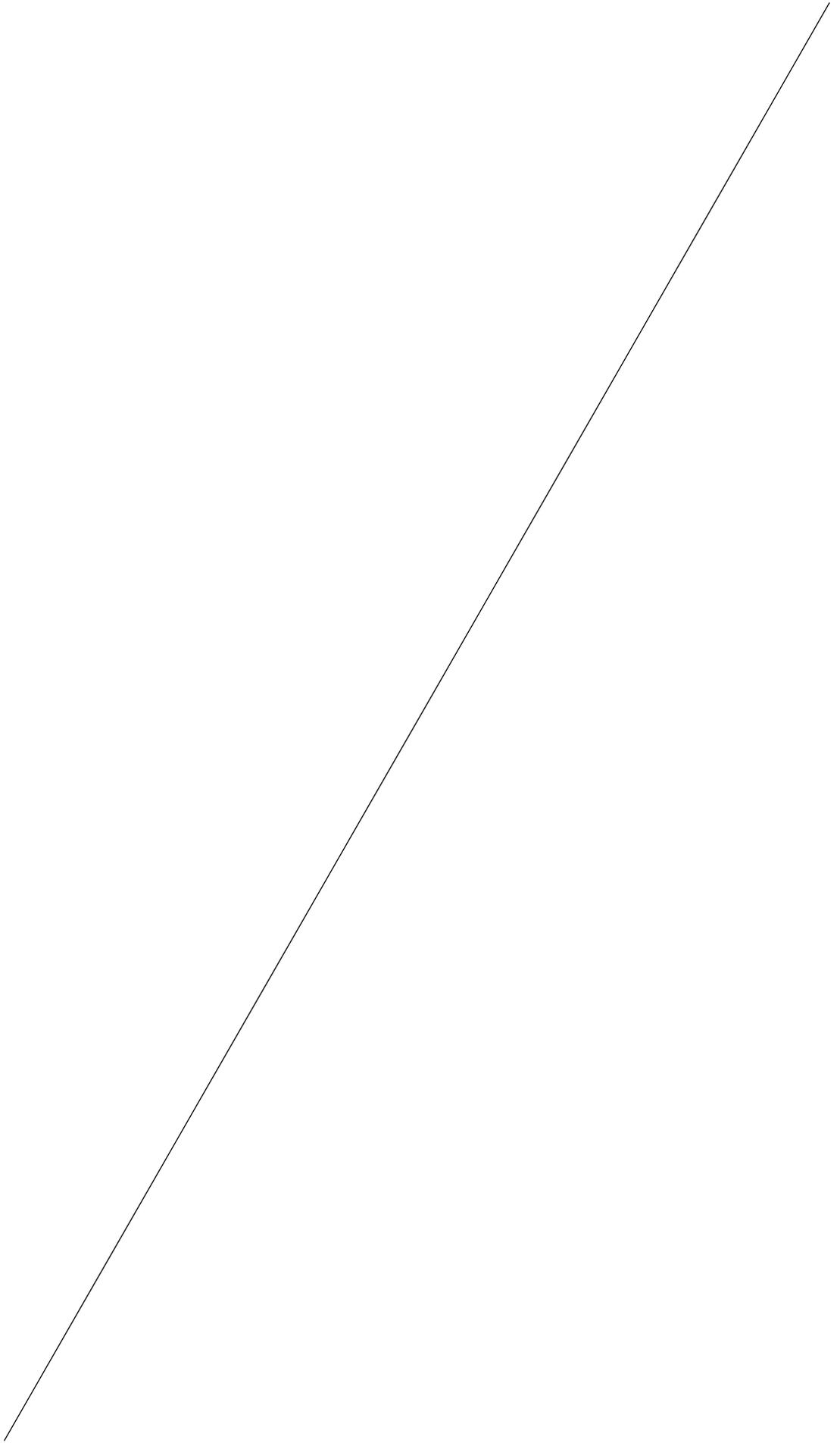
Matin et soir : 30.80 €/mois, 15.40 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant ;

Matin ou soir : 15.40 € et 7.70 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2.20 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la rentrée 2023/2024



- **RAPPELLE** qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie

**6. AUTORISATION DONNER AU MAIRE D'AVOIR RECOURS A UNE STAGIAIRE BAFA AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LA PERIODE D'ETE ET DECISION DU MONTANT DE GRATIFICATION ATTRIBUE**  
**Délibération n° DE 2023-40 (visa de la Préfecture le 22/06/2023)**

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. L'accueil de loisirs intercommunal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 500 €.

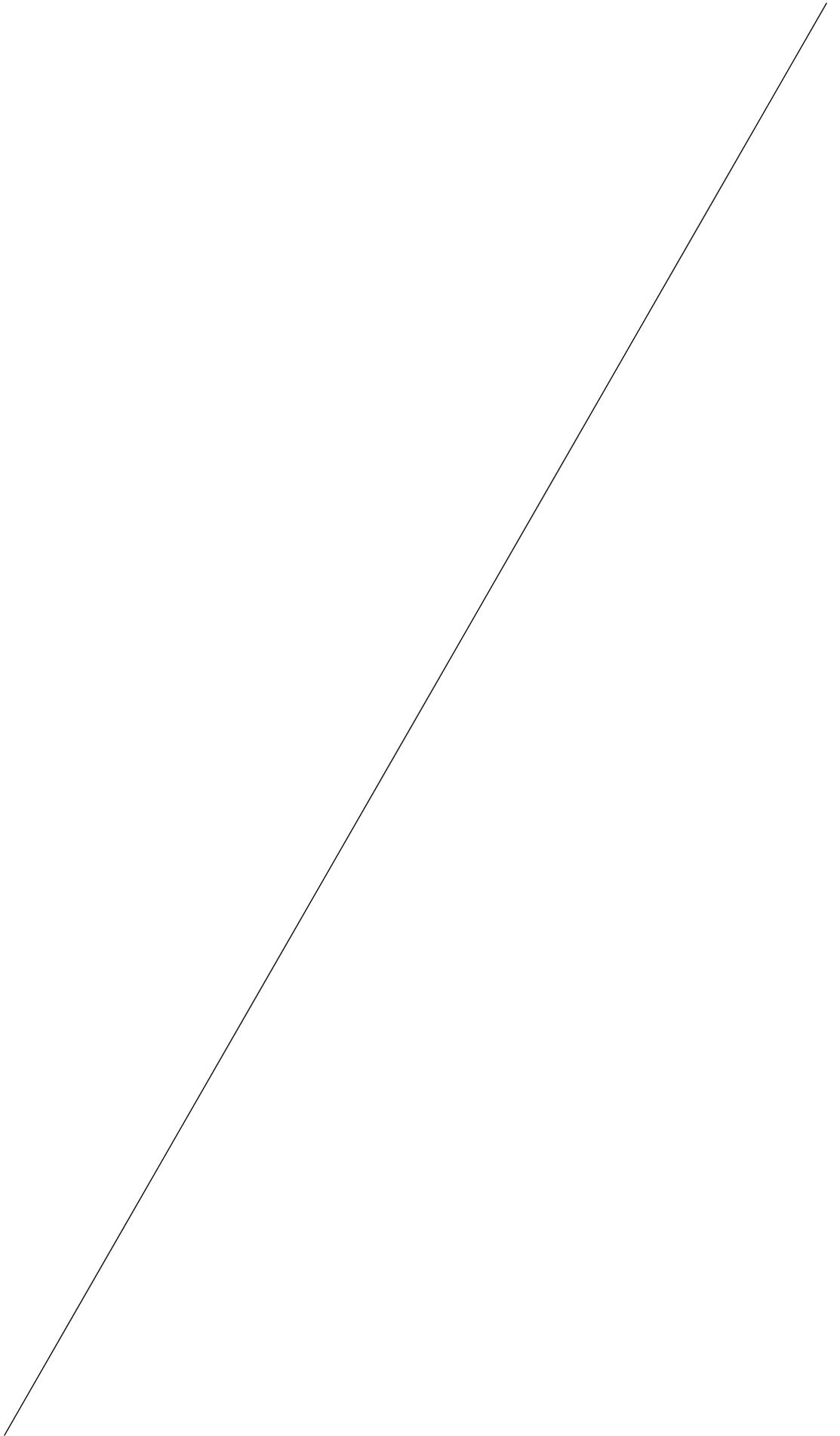
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un stagiaire BAFA au Centre de Loisirs communal ;
- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 500 € pour la période du stage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget



## **7. AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE**

Le maire

- porte à la connaissance du conseil, un courrier reçu d'une habitante du lotissement des Chailleux inquiète face aux comportements de plus en plus dangereux de certains automobilistes (vitesse excessive, refus de priorité, prise des virages sur le côté opposé). Afin de sécuriser le quartier et protéger les enfants, elle demande au conseil s'il est possible d'installer des ralentisseurs. Le conseil pense qu'avant d'installer des coussins berlinois à divers endroits dans le lotissement, il est nécessaire de consulter tous les résidents des Chailleux. Un courrier leur sera adressé prochainement.
- informe que les gens du voyage installés sur des terrains privés au lotissement des Chailleux, ont été autorisés à rester jusqu'au dimanche 25 juin. Des bacs ont été livrés par la communauté pour évacuer leurs déchets.
- informe qu'il avait demandé aux ambassadeurs du tri de la communauté de passer chez les administrés qui ne rentrent jamais leurs bacs de déchets après le passage des bennes, ou qui laissent des déchets en dehors des bacs.
- Informe qu'il a reçu un nouveau courrier concernant la fontaine.
- annonce que Christine SIGONNEAU, 1ere adjointe au maire, l'a informé de sa décision de démissionner en septembre de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale pour raisons personnelles.

**Arrivée de Séverine TROMPARENT à 20h15 après les votes des points de l'ordre du jour.**

### **TOUR DE TABLE**

**Christine SIGONNEAU** -informe que les parents d'élèves ont été interrogés sur la possibilité en mettre en place à nouveau une aide aux devoirs assurée par des bénévoles, pour les enfants fréquentant la garderie du soir, les lundis et jeudis, à la rentrée prochaine.

- Rappelle que la Kermesse de l'école a lieu vendredi 23

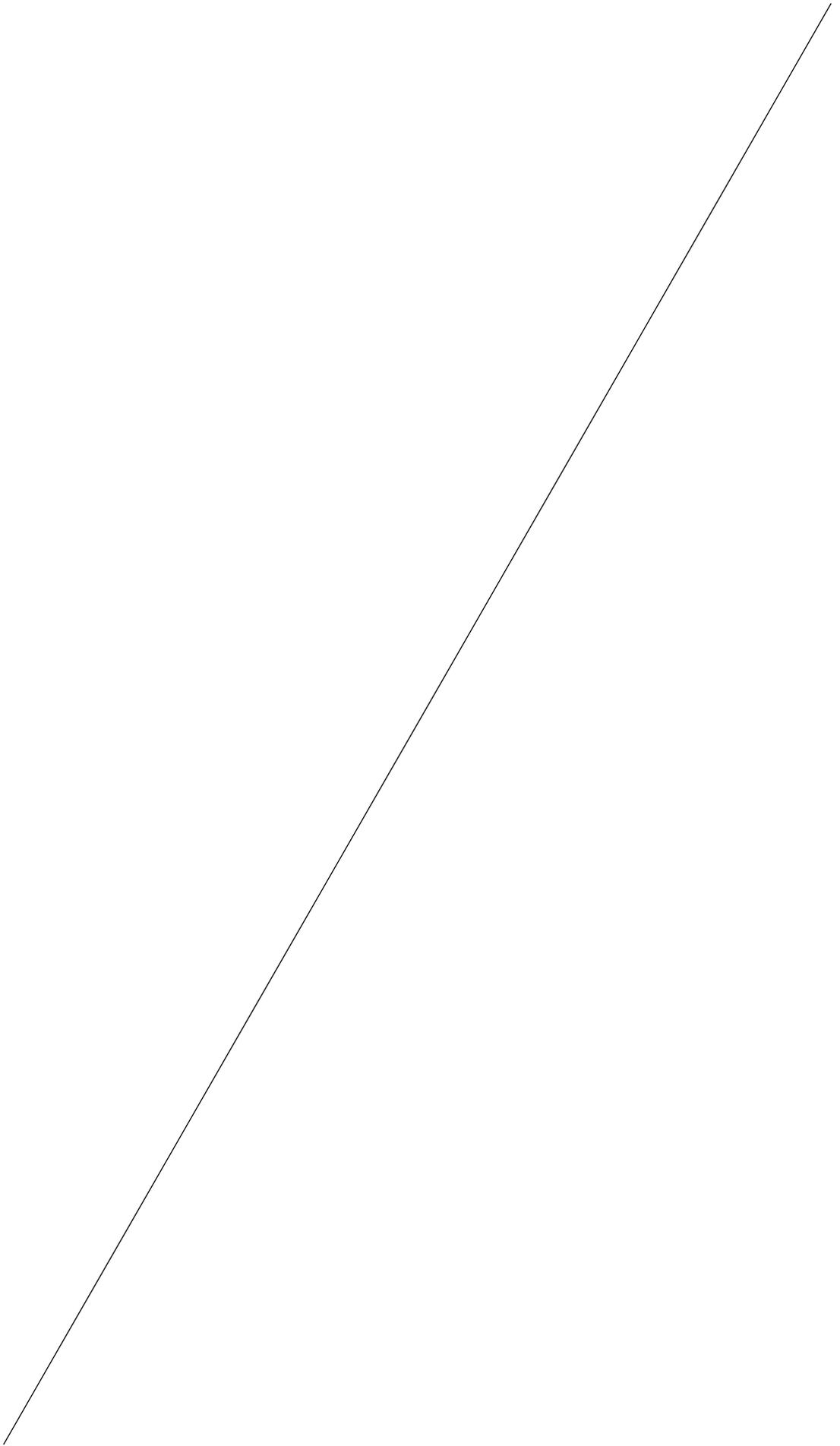
- explique qu'elle a rencontré avec Mme Petitbon, bénévole à la bibliothèque, les conseillers numériques du conseil départemental qui proposent d'accompagner les Villefargeaulais soit pour renforcer et développer leurs usages numériques du quotidien (communiquer, acheter en ligne, prendre un rendez-vous, travailler à distance) ou pour mieux maîtriser leur utilisation de l'internet (protéger ses données personnelles, maîtriser certains usages ...)

**Dominique MOREL** -déclare que les travaux de voirie du CV6 route de Bois l'Abbé ont commencé et s'achèveront vendredi, il est particulièrement attentif au déroulement de ces travaux et souhaite ensuite réguler les camions des forestiers qui empruntent cette voirie.

- demande aux conseillers de réfléchir à l'aménagement des abords du lavoir des Bruyères, les travaux de rénovation étant terminés, le maire propose une visite du lieu au prochain conseil.

**Gérard NIMSGERN** -annonce que l'ASCV a apporté des modifications au plan du projet de transformation du local « corbillard » afin de gagner plus de place de rangement. Il demande s'il y aura une participation financière de la commune à ces travaux ? le maire répond favorablement et propose également l'aide des agents communaux pour la réalisation de cet aménagement.

**Serge SAUVAGERE**- déplore la vitesse excessive du bus scolaire dans l'avenue du Val de Baulche après avoir déposé les collégiens devant la mairie à 17h, le maire va en informer le transporteur et l'organisateur du circuit.



- s'interroge sur la gestion des vélos électriques si le nombre en stationnement est supérieur à 6. Le maire répond que la capacité maximum du parc est de 10 vélos.
- déplore des dégâts sur le chemin communal lors de travaux réalisés par une entreprise chez des riverains et demande pourquoi il n'y a pas eu de remise en état par cette entreprise ? le maire va prendre contact avec eux.

**Jean-Pierre SINDONINO** – informe qu'il a été interpellé par des habitants concernant le dispositif « voisin vigilant » proposé par la gendarmerie et non mis en place sur la commune. Le maire propose la venue lors d'un prochain conseil des référents de la gendarmerie afin d'en expliquer le fonctionnement et de décider de l'adhésion ou non au dispositif.

Peut-être serait-il judicieux de demander à la population d'être vigilante lorsque des véhicules non connus circulent dans leur quartier ?

**Séverine TROMPARENT** – demande quand seront terminés les travaux de l'église, le maire répond que tout sera terminé fin d'année.

- demande pourquoi le porte-vélo vers la salle multisport a été enlevé ? les services techniques vont le réinstaller prochainement au même endroit il a juste été retiré pour l'installation des récupérateurs d'eau.
- informe que la « note d'info » réalisé dorénavant à la place de la gazette en juin est prête. Elle rappelle qu'il n'y aura plus qu'une gazette annuelle en fin d'année.

**Florence CAPITAIN** – signale à nouveau que malgré le passage de l'entreprise gestionnaire du réseau d'éclairage publique tout le bas du hameau des Bruyères reste allumé la nuit. Dominique MOREL explique qu'il ne cesse d'en informer l'entreprise, qui ne semble pas trouver la solution à ce dysfonctionnement mais n'informe pas pour autant la mairie.

Le Maire, Pascal BARBERET	La secrétaire, Florence CAPITAIN
---------------------------	----------------------------------

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15*

